

# ENQUÊTE PUBLIQUE

---

du 14 septembre au 14 octobre 2020

Préalable à

## **L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Relative au

### **PROJET DE PARC EOLIEN PUY LAQUOIS NORD**

Sur le territoire de

### **COMMUNE DE PUY-DU-LAC**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Pétitionnaire

### **SARL CHAMPS FREESIA**

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Enquête n° 20000019/86

### **1. Introduction**

L'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique dispose qu'après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

En raison de l'éloignement du maître d'ouvrage et avec son accord, la présentation du procès verbal de synthèse des observations s'est effectuée par entretien téléphonique le mardi 20 octobre 2020.

Le procès verbal de synthèse des observations porte sur les points suivants :

- rappel ou remarques succincts sur le déroulement de l'enquête,
- Les observations du public déclinées par thèmes,
- Les questions du commissaire enquêteur

## **2. Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique relative au projet éolien Puy Laquois Nord s'est déroulée du 14 septembre au 14 octobre 2020 en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral et notamment dans le respect des dispositions du protocole sanitaire annexé à l'arrêté.

### **2.1. Le climat de l'enquête**

L'opposition au projet, organisée et animée notamment par l'association « Bien Vivre à Puy du Lac » (ABVPDL) s'est manifestée par divers moyens dont une communication active, que Madame Mancel Chef de projet a pu suivre autant que moi et probablement mieux, sans qu'il soit besoin de les rappeler à ce stade. En revanche, le rapport du commissaire enquêteur en listera les principaux faits.

Cette tension s'est aussi manifestée par des qualificatifs véhéments des observations écrites, notamment sur l'étude d'impact: insuffisant, faux, mensonger, lacunaire, tronqué.

En même temps que mes permanence, ABVPDL a tenu un stand à l'extérieur de la mairie qui n'a pas perturbé le déroulement de mes permanences, hors un afflux important de visiteurs en particulier à la permanence du vendredi 02 octobre prolongée jusqu'à 21h.

### **2.2. Les difficultés liées aux deux enquêtes simultanées**

L'organisation de deux enquêtes simultanées sur deux tranches du projet de parc éolien, de surcroît avec une étude d'impact commune imposait cependant par parallélisme des formes la tenue de deux registres séparés. Cette procédure a manifestement été mal comprise par le public, ce qui l'a souvent conduit à répéter ses observations sur chaque registre.

L'enregistrement des courriers généralement en un seul exemplaire obligeait à rechercher dans le texte leur affectation lorsqu'elle n'apparaissait pas clairement en entête.

### **2.3. La méthode de tenue et de mise à disposition des observations**

Seules les observations transmises par voie électronique ont vocation à être consultables sur le registre dématérialisé (R 123-13-II-2ème du code de l'environnement). Dans le contexte de la COVID 19 et en accord avec le chef de projet du maître d'ouvrage, les observations sur le registre papier et par courrier ont été reportées sur le registre dématérialisé, permettant ainsi au plus grand nombre de consulter toutes les observations, mais au prix d'un travail conséquent qui n'aurait pu être mené sans la contribution active de Mme Mahot secrétaire de mairie et des services du maître d'ouvrage.

IL convient de noter, selon les observations de Mme Mahot, que moins d'une dizaine de personnes ont consulté le dossier en mairie en dehors de mes permanences.

### **2.4. Analyse des observations**

Sur les 568 observations déposées. le tableau joint en annexe « Dépouillement des observations » procède à la recevabilité et à l'analyse de chacune.

- Par voie de transmission
  - 14 sur le registre papier,
  - 56 par courriel
  - 124 par courrier
  - 374 directement sur le registre dématérialisé
  
- Par origine géographique
  - 150 depuis la commune de Puy du Lac,
  - 81 depuis les communes du rayon d'affichage de 6 km,
  - 154 intra ou extra-départementaux.
  
- Par type de public
  - 82 anonymes,
  - élus
    - M. Puyjalon Eddie conseiller régional Nouvelle Aquitaine et Président du mouvement de la ruralité (235N / 285S)
    - Mme Pinot-Rivière maire de Bernay-Saint-Martin déléguée à la transition énergétique à la CDC Vals de Saintonge ((442N)
    - Mme la maire de Puy- du-Lac ((543N)
  - Associations
    - Bien vivre à Puy-du-Lac ( (439N/434S- 531N /628S)
    - Vent de contraste en pays d'Aunis et Vals de Saintonge (316N /364S)
    - SPPEF (360N / 434S)
    - Nature Environnement 17 (474N /561S – 480N / 563S)
    - STOPEOLIEN (558N / 654S)
    - ABAEOL (559N / 655S)
  
- Par sens de l'avis
  - 22 favorables auxquels rajouter la motion en 89 exemplaires
  - 465 défavorables
  - 45 réservés (qui n'ont pas formellement exprimé un avis défavorable mais néanmoins dont le sens est défavorable)

Sur la motion favorable au projet (554N / 650S) produite en 89 fiches,sauf quelques exceptions les nom des signataires sont mentionnés, par contre les absences d'adresses sont plus nombreuses.

En annexe de l'observation 531N/628S est jointe la pétition pour stopper le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Puy du Lac . Datant de 2017 et antérieure à la présente enquête , la pétition ne peut pas être prise en considération.

En annexe de l'observation 543 N / 641S de Madame le maire de Puy du Lac est jointe une motion défavorable à l'implantation des parcs éoliens Nord et Sud signée par les représentants de 51 communes de la communauté de communes

### **3. Synthèse thématique des observations du public**

Les contributions du public rassemblées en synthèses thématiques et les questions du commissaire enquêteur sont exposées ci-après.

Il est donné au maître d'ouvrage de développer d'autre thèmes qu'il estimerait nécessaires à la bonne information du public et de l'autorité décisionnaire.

#### **3.1 Concertation / Information (86 citations)**

La première information à destination des habitants concernant une possible étude d'un projet éolien est intervenue 13 mois après la délibération du conseil municipale portant sur l'étude de faisabilité et autorisant la signature de la promesse de bail concernant des parcelles communales.

Le maire a signé le bail emphytéotique sans que la délibération du 16 février 2016 l'y autorise expressément, puis il n'a pas mis en oeuvre la consultation portant sur la signature du bail avec SOLVEO, demandée par la pétition signée par 70 % des électeurs ( non respect de l'article L1112-15 du CGCT) (74N / 72S - et 128N/141S ).

De plus, les délibérations du conseil municipal des 02 mars et 18 décembre 2017, ont rejeté le projet de conventions de servitudes d'occupation du domaine public et privé par le projet de parc éolien

Quelle est l'appréciation du maître d'ouvrage d'une part sur les conséquences du rejet des conventions de servitudes d'occupation du domaine public et privé par le projet de parc éolien , d'autre part sur la force de la signature du bail emphytéotique par la commune .

Les réunions de concertation visées au dossier ne sont pas reconnues comme telles, les décisions de la municipalité alors en place sont qualifiées de déni de démocratie. (291N /339S).

Le flyers d'invitation à la seconde réunion du jeudi 11 mai 2017 comportait en réalité la date du Mercredi 11 mai 2017. IL est reproché au maitre d'ouvrage d'avoir corrigé dans le dossier ( dossier V2 page 5)) la date du jour figurant originellement sur le flyer.

### **3.2 Développement de l'éolien** (141 citations + les exemplaires de la motion favorable)

#### **Avis favorables**

C'est sur le thème du développement de l'éolien que se fondent les avis favorables au projet.

Les besoins en électricité vont augmenter fortement, la politique énergétique de la France va entraîner une modification substantielle de nos modes de production avec la fermeture envisagée de centrales nucléaires ou thermiques, la piste des énergies renouvelables contribuant au mix rendra notre pays moins dépendant de pays tiers.

Les éoliennes qui limitent les émissions de gaz à effet de serre ont des impacts relativement modérés par rapport à des centrales thermiques ou nucléaires et leur réversibilité est un avantage.

#### **Avis défavorables**

L'implantation de parcs éoliens est ressentie comme une **idéologie** qui profite à quelques affairistes sans gain écologique, financier ou climatique pour la collectivité.

L'observation (557N/ 653S) minimise son impact sur la transition écologique en se référant aux études enées par JC Jancovici :

<https://jancovici.com/category/transition-energetique/renouvelable/>

Le projet intervient dans un secteur de Charente Maritime à **forte densité éolienne**. L'empreinte sur le paysage est forte. Le territoire de la Communauté de communes des Vals de Saintonge avec 52 000 habitants, compte déjà 247 éoliennes (acceptées, en instruction, en projet) pour 655 MW, soit 15 fois plus que les besoins du territoire communautaire. Le SCOT des Vals de Saintonge a atteint son objectif en matière d'éoliennes, on ne veut pas dépasser les objectifs de ce document de planification (501S).

**L'intermittence** du temps de production des éoliennes (20 à 25 %), nécessite d'avoir recours à d'autres sources de production et notamment de centrales à énergie fossile fortes émettrices de CO2, pour répondre à la demande instantanée de consommation. La variabilité de la puissance fournie par rapport à la puissance installée est très importante.

L'intermittence complexifie les interconnexions de réseaux et nécessite une multiplication de câbles à installer avec des machines utilisant de l'énergie fossile

La multiplication des parcs éoliens défigure les **paysages** de la ruralité qui prennent un caractère industriel pour répondre aux souhaits des populations urbaines.

Ce ne sont pas les plantations de haies qui peuvent dissimuler un mât de 150 m de haut.

Le déséquilibre dans l'implantation des parcs éoliens est flagrant au niveau régional et au niveau départemental. Le territoire de la communauté de communes des Vals de Saintonge et aussi des pays d'Aunis subit une concentration excessive de parcs éoliens. Un schéma départemental de l'éolien est une proposition permettant une meilleure régulation du développement de projets éoliens.

Outre que le bilan carbone de l'éolien est contesté, pourquoi s'acharne-t-on en France à décarboner une production d'électricité qui est déjà mondialement l'une des plus décarbonée. Le mix énergétique français est tel qu'agir sur la part de **CO2** relevant de l'électricité, c'est agir sur le plus faible des enjeux .

La méthode de développement de projets éoliens interpelle : C'est par l'accord initial de propriétaires terriens à signer un bail emphytéotique, **sans considération de l'intérêt général** que le promoteur peut développer son projet, alors que le paysage, les ressources naturelles, la biodiversité sont un bien commun.

Les projets éoliens se développent aux profits d'entreprises privées rémunérées par le truchement de la fiscalité, des subventions et des accords commerciaux sur les prix de vente de la production d'électricité dont le **coût** global est au détriment des usagers et des citoyens assujettis à l'impôt. L'observation (190N / 223S) joint le rapport 190 de l'Assemblée Nationale enregistré le 05 juin 2019 qui en son annexe 18 notamment,procède à l'analyse critiques et aux propositions quant au soutien apporté par l'Etat aux éoliennes.

Enfin il est considéré que la fabrication , le montage et l'exploitation des parc éoliens ne crée pas d'emploi local.

### **3.3 Pollution des sols/ démantèlement** (62 citations)

*NB : Ne sont pas reprises les observations relatives au démantèlement des socles en béton compte tenu des modifications intervenues à la suite de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant notamment l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,*

Des **terres rares** entrent dans la composition des équipements internes aux éoliennes et leur fonctionnement nécessite des réserves d'huiles minérales qui représentent un risque de pollution des sols.

Il semblerait que le **nettoyage des pales** soit désormais l'un des postes d'entretien des éoliennes en phase d'exploitation. Le dossier n'en fait pas mention, l'observation ( 361N /438S) demande quels sont les produits utilisés ainsi que le dispositif de collecte des eaux de lavage. On ne dispose pas à ce jour de solution de **valorisation matière des pales** qui par conséquent constituent un déchet ultime.

Les projet éoliens sont développés par des entreprises éphémères : Dans ces conditions quelle est la pérennité des **garanties financières** du coût de démantèlement sans compter que le coût réel serait un multiple du montant réglementaire de la garantie financière.

### **3.4 Paysage** (323 citations)

Par la forte densité éolienne sur le territoire de la Communauté de communes des Vals de Saintonge , l'empreinte sur le paysage est forte.

Le projet respecte la **distance** réglementaire de 500 m de toute habitation puisque l'éolienne la plus proche au village des Loges est à 565m de E6. Plusieurs observations font état de la vue inacceptable depuis la maison d'habitation donnant généralement sur plusieurs éoliennes du projet.

Pour certains, cette **pollution visuelle diurne et nocturne** se rajouterait y compris depuis des pièces de sommeil à celle préexistante, comme celle issue du parc éolien de Saint Crépin (441N / 536S)

La réalisation conjointe des parcs Nord et Sud aurait un impact fort sur les habitants du bourg de La Jarrie

qui se sentiraient encerclés, pris en étau, enfermés entre les deux parcs, l'un au Nord et l'autre au Sud alors que les habitations les plus récentes sont justement orientées Nord/Sud.

Plusieurs personnes s'étonnent que le dossier reconnaisse cet état de **saturation visuelle** sans autre proposition.

« *Les deux bourgs de Saint Coutant Le Grand et De la Jarrie sont un enjeu très fort, les éoliennes venant littéralement entourer ces derniers par les deux zones d'implantation du projet* » (291N / 339S).

et page 13 de la présentation du projet (V2)

« *Des bourgs sont toutefois situés à moins de 1,5 km du projet ; Il s'agit de ceux de Saint Coutant Le Grand et de La Jarrie. Ils présentent des typologies similaires : bâti peu élevé et constructions groupées. Ils disposent tous deux d'un bâti pavillonnaire péri-urbain dont les jardins sont généralement ouverts sur le paysage agricole. Le coeur de ces bourgs ne sera que modérément impacté par le projet, les éoliennes feront irruption au dessus des toits, tandis que les habitations en périphérie verront les éoliennes dans leur entièreté* » (49S)

Les simulations paysagères par **photomontages** complètent avec la réalité du terrain les calculs mathématiques de saturation visuelle ( V4.1 Page 73).

Plusieurs observations contestent les photomontages présentés qui ne permettent pas de juger d'une façon objective les conséquences sur les paysages et le cadre de vie de la population (335S). Les photomontages sont irréalistes, la prise au grand angle atténue l'impact visuel réel des éoliennes et les photos artificiellement saturées font croire que les éoliennes vont se fondre dans le ciel (291N / 339S).

### 3.5 Biodiversité (237 citations)

La méthodologie et le champ des études environnementales sont critiquées particulièrement par les représentants de structures environnementales :

(474N Nature Environnement 17)

- La consultation des sites internet de la DREAL et de l'INPN pour obtenir des informations sur les zonages du patrimoine naturel local est notoirement insuffisante et d'emblée sous-évalue l'étude.
- Le cantonnement des études naturalistes pour les espèces de faune volante ayant de grands rayons d'action presque exclusivement au sein de la ZIP et de façon moins exhaustive sur un rayon de 1 km autour de celle-ci est un manquement grave et délibéré visant à minimiser les enjeux et impacts environnementaux du projet, ainsi les recommandations nationales du MEEM en la matière n'ont pas été respectées.
- La prise en compte des gîtes des chiroptères, élément crucial lors de l'évaluation environnementale a été très largement bâclée. La diversité connue de chiroptères dans un périmètre de 10km est de 23 espèces, soit près de 80% des espèces en Nouvelle Aquitaine, 88% des espèces en Poitou Charentes, et 92% des espèces présentes en Charente Maritime. Ces oublis et approximations, par négligence, d'espèces protégées et menacées telles que celles-ci sont inacceptables dans un tel dossier. Si ce projet devait être réalisé, NE 17 demande la mise en oeuvre préventive du plan de bridage, accompagné d'un suivi acoustique au sol et d'un suivi continu en altitude pour les chiroptères
- Etant donné les enjeux biologiques, NE 17 demande à ce que le pétitionnaire fasse la demande d'une autorisation portant dérogation à la protection stricte des espèces qui seront impactées (avifaune et chiroptères).

(537S LPO)

L'ONCFS et la LPO France dans leur rapport « Eoliennes et biodiversité - 2019 » indiquent « Les oiseaux et les chiroptères sont reconnus comme étant les taxons les plus sensibles au développement des parcs éoliens. Ces derniers peuvent provoquer des collisions... des pertes et fragmentations d'habitats ou des perturbations comportementales..

Sur le projet de parc éolien :

... La zone d'étude comporte de très forts enjeux, à toutes les périodes de l'année pour une grande diversité d'oiseaux dont beaucoup sont sensibles à l'éolien.

Le parc Sud se situe dans le couloir de déplacement quotidien de nombreuses espèces qui vont se nourrir dans les champs ou dans les marais puis reviennent au nid ou au dortoir, et ce toute l'année. De plus, le

secteur où l'implantation des éoliennes est prévue se situe dans le couloir principal pour la migration des grues cendrées.

Les observations locales d'un riverain (414N / 505S) illustrent les propos de la LPO : Les cigognes blanches ( parmi les oiseaux attirés par le marais) se nourrissent en particulier grâce à la présence de l'écrevisse de Louisiane, mais opportunistes elle se nourrissent fréquemment de mulots, petits rongeurs, escargots, etc... qu'elle trouvent en plaine.

Son vol étant avant tout plané et non battu, elle ont de grosses difficultés pour éviter les obstacles et notamment les pales d'éoliennes

Enfin les études entomologiques sont incomplètes, partielles. Observations locales de la Rosale des Alpes, du lucarne Cerf Volant, du cuivre des marais. ( invertébrés cités page 109 du rapport de présentation du PLU) (361N / 438S).

**L'opération Refuge Chauves-souris** se présente comme un système de conventionnement qui associe la Société Française pour l'Etude et la Protection des mammifères et un propriétaire( particulier, collectivité, entreprise) en vue de promouvoir des initiatives pour créer un gîte pour chauves-souris ou le développer, de délivrer des conseils techniques adaptés à la biologie des Chauves souris. A ce jour, l'opération compte 66 refuges chauves-souris pour le département 17, dont 21 conventions refuges sur la commune de Puy du Lac qui en fait la première en France classée en nombre de refuges. Aussi, Nature Environnement 17 (480N/563S) insiste sur la nécessité, étant donné les enjeux biologiques, à ce que soient pris en compte les conventionnements au titre de l'opération Refuges Chauves-souris afin que cette opération pour la préservation des chauves souris, dont elle est garante conserve toute sa crédibilité auprès du grand public et des acteurs publics.

L'observation (147N/172S) met en exergue la contradiction des institutions environnementales qui d'un côté encadre la protection des chauves-souris (Plan d'action national Chiroptères sous l'égide du ministère de l'Ecologie) et d'un autre encourage la production d'énergie renouvelable alors que les risques de collisions, de barotraumatismes de rupture des routes de vol augmentent leur mortalité.

### 3.6 Santé (196 citations)

Les nuisances visuelles et sonores audibles ou non des éoliennes agissant sur la santé des **humains** sont citées comme la cause de divers symptômes et pathologies: céphalées, acouphènes, troubles du sommeil, tachycardie, problèmes de la vue et de l'ouïe, reflux gastriques, vertiges et nausées, nervosité, autres symptômes pouvant conduire à la dépression, ou même au cancer, etc.

Mais la **faune et les animaux domestiques** ne sont pas exempts des effets négatifs de la présence des éoliennes comme cela a pu être observé dans des exploitations vachères (chute de la production laitière ou même lait impropre à la consommation (557N / 653S)), taux de mortalité élevé (235N / 285 S).

**L'effet d'ombre portée** pourrait impacter la santé des habitants de Puy du Lac (291N / 339S) .

Les nuisances stroboscopiques des éoliennes produites par des flashes lumineux que l'on appelle « Simulation Lumineuse intermittente (SLI) phénomène pouvant déclencher des crises d'épilepsie chez des sujets prédisposés et fragiles (539N / 637S).

L'observation (414N / 505S) fait une critique de la **méthodologie** de détermination de la propagation des sons, dont il ressort :

Les mesures de bruit pour caractériser le bruit ambiant sont réalisées à 10 m de hauteur, loin de l'oreille humaine. L'effet de sol n'est pas pris en compte, notamment par le socle en béton en contact direct avec la roche sédimentaire apte à communiquer la fréquence vibratoire jusqu'à l'intérieur des habitations. Par exemple, le parc d'Archingeay pourrait entrer en résonance avec les éoliennes du parc Sud. Les **infrasons** (inférieurs à 20Hz) en deçà du spectre audible de l'oreille humaine sont ressentis par le corps tout entier.

Les extrapolations en fonction des vitesses de vent dans le dossier évincent les vents de vitesse inférieure à 4m/s ou de vitesse supérieure à 10m/s ce qui fausse les mesures d'impact sonore. Aucune extrapolation n'est faite au dessus de 10 000 Hz alors qu'il est admis de manière scientifique que l'oreille humaine peut



entendre des sons jusqu'à 20 000 Hz.

Enfin le principe de résonance fonctionne aussi pour les harmoniques, ce qui signifie que deux éoliennes à vitesses différentes peuvent avoir une fréquence harmonique commune, donc un système d'amplification naturel.

Les effets des infrasons sont une préoccupation d'autant qu'ils se propageraient pratiquement sans perte de puissance (309S)

### **3.7 Danger** (7 citations)

15 accidents d'éoliennes ont été répertoriés depuis début 2018 en France (99N / 97S). Les projections de morceaux de pales pouvant aller jusqu'à une distance de 500m présentent un danger pour les utilisateurs des voies de circulation.

### **3.8 Economie** (185 citations)

Ce thème s'entend comme l'expression économique de l'exploitation du patrimoine local, naturel, bâti, historique ou social.

La commune de Puy du Lac occupe une position centrale dans le département faisant la jonction entre le **tourisme** balnéaire et le tourisme vert avec la présence d'itinéraires de randonnée.. La commune compte déjà quelques gîtes ou chambres d'hôtes, plusieurs personnes ont fait part de leur intention de développer de nouveaux projets liés à l'économie touristique et des opportunités associées à la création prochaine de thermes à Saint Jean d'Angély, tous projets d'hébergement et d'activités de loisirs et touristiques, jugées toutes incompatibles avec la présence d'éoliennes à proximité.

En ce qui concerne le patrimoine local de proximité, hors les églises de Puy du Lac et de Saint Coutant, le dossier ne vise pas l'existence et les effets sur:

- Le château de la Grève du XV siècle récemment restauré pour location événementielle (400N /491S)
- Le Logis du Fresne en cours de restauration déjà occupé à l'époque Gallo-romaine et où le propriétaire exploite une pension de chevaux familiale (344N /409S).
- Le logis du Péré sur la commune de Saint Coutant le Grand, relais du Silence (39N).

#### **Le cas de la ferme du Quart d'Ecu**

le dossier ne fait pas référence au cadre du festival annuel développé sur la ferme du Quart d'Ecu, animé par l'association » Le Quart d'Ecu raconte Puy du Lac « . Depuis 14 ans, ce festival fait partie de la vingtaine d'évènements labellisé « sites en scène » et soutenus par le département de la Charente Maritime. Chaque année, pendant quatre jours ce sont 6000 spectateurs et des milliers de visiteurs au village des expositions qui se retrouvent l'après midi et le soir, dans ce cadre champêtre, rural et authentique, pour transmettre une grande partie du patrimoine local humain et culturel. La toile de fond du spectacle de nuit serait massacrée par la présence des éoliennes. (159N /185S).

L'association qui regroupe plus de 250 bénévoles est facteur de lien social.

La gérante du centre équestre présent sur cette ferme (538N / 636S), estime que le projet nuirait à la pérennité de son activité, les chevaux étant très réceptifs aux ultrasons. Par ailleurs sa fille championne de haut niveau de dressage, a pour projet d'implanter une écurie haut de gamme labellisée « compétition », ce qui requiert beaucoup d'exigences. (528N / 623S)

#### **Dévalorisation immobilière**

On craint que la somme de nuisances occasionnées par la présence des éoliennes dévalorise les biens au marché de l'immobilier.



### 3.9 Divers (23 citations)

#### **Référence au PLU :**

Est-ce que le projet du parc éolien Sud est compatible avec la disposition du PLU qui prévoit au sortir de La Jarrie en direction de Saint Coutant, des cônes de vues en direction du Sud pour « *Préserver les vues intéressantes* ».

#### **Climat social**

Plusieurs observations s'inquiètent du climat social qui règne dans la commune à cause du projet, la position des uns s'opposant au point de vue des autres, tension exacerbée depuis les dernières élections municipales.

#### **Diffusion des ondes.**

Le dossier précise que « *le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée* »

Qu'en est-il des réceptions satellites telles que la 4G où, comme dans le village des Loges, la plupart des habitants n'est pas raccordée à France télécom ((482N).

## 4 Questions du commissaire enquêteur

### 4.1 Photomontages

Le photomontage n°34 « depuis la route qui mène à l'Abattis au sud des dernières habitations » qui en outre illustre les pages de garde des pièces du dossier est mal localisé sur la figure 140 (V.4.3. annexe 3.1 page 116). La photo est prise depuis la butte au nord du village de l'Abattis.

47 photomontages (40 initialement + 7 par l'étude complémentaire) dits « *représentatifs des enjeux paysagers du territoire* » ont été réalisés à partir de points de vue « *permettant de mesurer l'impact du projet sur les différents enjeux paysagers mis en évidence au cours de l'analyse de l'état initial* ». (V.4.3. annexe 3.1 page 217)

Par ailleurs les « *plans des abords de l'installation projetée* », tant pour le projet nord que pour le projet Sud, repèrent des maisons d'habitation dans les bourgs, villages et hameaux sans que ce repérage ne soit exhaustif.

Quel en est l'objet, quelle exploitation en a été faite.

Comment justifier l'absence de points de vue depuis ces repères et plus globalement l'absence de photomontages depuis la plupart des villages.

### 4.2 Saturation visuelle

L'étude de la saturation visuelle est inspirée de celle proposée par la Direction Régionale de l'Environnement du Centre, fondée sur un plan horizontal, sans tenir compte des obstacles naturels ou construits, par l'analyse de 3 critères : 1 : L'occupation de l'horizon par la mesure des angles de l'horizon interceptés par les parcs éoliens depuis un village pris comme centre, 2 : La densité sur les horizons interceptés, par le ratio du nombre d'éoliennes sur l'angle d'horizon, 3 : L'espace de respiration, soit le plus grand angle contenu sans éolienne

Le seuil d'alerte est franchi lorsque 2 des 3 paramètres sont invalidés. Ce seuil d'alerte indique un risque de saturation visuelle qui doit ensuite être analysé avec l'appui des simulations paysagères (V4.2 page 410).

Selon la méthode, le risque de saturation est atteint pour les village de l'Abattis, La Ragoterie, les bourgs de La Jarrie, Saint Crépin, Tonny Boutonne, et Archingéay (V4.2 page 273)

Que le risque de saturation visuelle mesurée soit confirmé ou non, les conclusions sont identiques (V4.2 page 263 et suivantes) : « *Ces conclusions sont à nuancer avec les cartes de zones d'influence visuelle,*

*puisque la topographie joue un grand rôle dans la perception (ou non) de ce parc. Ainsi ,... se trouve dans une zone de visibilité importante des éoliennes » .*

Pourtant, il apparaît des configurations différentes ne serait-ce qu'entre les lieux où le risque de saturation visuelle est atteint, par exemple entre l'Abattis niché dans un pli du relief et La Jarrie au milieu d'un paysage ouvert.

En quoi le dossier permet-il au cas par cas de supprimer, modérer ou valider la réalité de la saturation visuelle.

#### **4.3 Contributions financières**

La page 324 de l'étude d'impact (V4-2) vise la mesure d'accompagnement « Participation à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Puy du Lac » pour une contribution financière s'élevant à un montant unique et forfaitaire de 276 000 € pour l'intégralité du parc Puylaquois (SARL Champs Freesia et SARL Champs Echeveria).

Quel est le sens du qualificatif « forfaitaire » .

Le tableau de la page 362 présente les impacts de l'installation du parc éolien sur l'économie régionale, départementale et locale.

Il s'agirait de préciser aux 2 cas extrêmes de puissance nominale des éoliennes (2,3 à 3 MW) et pour chacun de parcs, la nature, le montant et la durée des recettes attribuées de droit à la commune indépendamment de la répartition intercommunale des recettes fiscales, d'autre part la nature, le montant et la durée des autres recettes directement imputables sur le budget communal.

CLes montants qui résultent essentiellement de la fiscalité peuvent-ils raisonnablement être qualifiés de mesure d'accompagnement .

Les montants des mesures d'accompagnement MA-1 et MA-2 seraient-ils réduits de moitié en cas de réalisation d'une seule tranche.

#### **4.4 Démantèlement**

Voire réponse à l'avis de la MRAe rappelle que l'arrêté du 22 juin 2020 modifie notamment l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en particulier en rendant obligatoire le démantèlement de la totalité des fondations.

Sur les bases de cette dernière réglementation, les postes de livraison et les câbles souterrains seront démontés dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Quel est le métal et la section électrique des câbles de liaison entre éoliennes et PDL .

Même questionnement pour les raccordements au(x) poste(s) source. Prévoit-on un câble unique de raccordement ou un câble de raccordement par parc.

Le 20 octobre 2020

Pour SARL CHAMPS FREESIA  
Accusé de réception par courriel  
en date du 21 octobre 2020

Le commissaire enquêteur



Jean Pierre Bordron

**Pièces jointes :**

Catalogue des observations ( source registre dématérialisé)

Tableau de dépouillement des observations Parc éolien Sud